

993942

12 JUN 2014



A5325

## Rapport du commissaire à la transformation de la société

### AJF COURTAGE

Société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 7 800 euros  
Siège social : 30 rue Circulaire -67150 LIMERSHEIM  
423 836 949 RCS STRASBOURG

### → Transformation en société par actions simplifiée à associé unique

A l'associé unique,

En ma qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du code de commerce, par décision de l'associé unique en date du 04 avril 2014, j'ai établi le présent rapport afin :

- De vous présenter mon analyse de la situation de votre société ;
- De vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

### Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

Mon analyse fait ressortir les points suivants :

- Les capitaux propres sont positifs,
- La capacité d'autofinancement est suffisante,
- Il n'y a aucun problème lié à la reconduction d'emprunt,
- Il n'y a aucun litige pouvant avoir une incidence financière importante,
- Il n'y a aucune perte significative de marché ou de client,
- Il n'y a aucun événement susceptible de remettre en cause la continuité d'exploitation,
- L'analyse financière présente un résultat satisfaisant
- La situation de trésorerie est positive,
- La société n'est pas en état de cessation de paiement.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de ma part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

#### **Mission du commissaire à la transformation**

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Sur la base de mes travaux,

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

J'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

*Fait à Schiltigheim, le 02 juin 2014*

**Maxime DREVAL**

**Commissaire aux Comptes**

